

STATIONNEMENT DES BATEAUX - TARIFS 2017 T.T.C.

CAT.	Long. Hors tout	Largeur maximum	FORFAIT ANNUEL du 01/01/17 inclus au 31/12/17 inclus	FORFAIT HIVER 2017/2018 du 01/10/17 inclus au 31/03/18 inclus	FORFAIT MENSUEL BASSE SAISON *	FORFAIT MENSUEL MOYENNE SAISON **	TARIF PAR NUIT ou au delà de 3H de stationnement
A ⁰	< 4,99 m	2m00	853	485,63	101,75	129,50	9,25
A ¹	5 à 5,49 m	2m15	989	556,50	116,60	148,40	10,60
A ²	5,50 à 5,99 m	2m30	1 173	643,13	134,75	171,50	12,25
B	6 à 6,49 m	2m45	1 326	716,63	150,15	191,10	13,65
C	6,50 à 6,99 m	2m60	1 461	790,13	165,55	210,70	15,05
D	7 à 7,49 m	2m70	1 605	876,75	183,70	233,80	16,70
E	7,50 à 7,99 m	2m80	1 773	955,50	200,20	254,80	18,20
F	8 à 8,49 m	2m95	1 915	1 036,88	217,25	276,50	19,75
G	8,50 à 8,99 m	3m10	2 056	1 113,00	233,20	296,80	21,20
H	9 à 9,49 m	3m25	2 187	1 189,13	249,15	317,10	22,65
I	9,50 à 9,99 m	3m40	2 340	1 267,88	265,65	338,10	24,15
J	10 à 10,49 m	3m55	2 454	1 328,25	278,30	354,20	25,30
K	10,50 à 10,99 m	3m70	2 608	1 412,25	295,90	376,60	26,90
L	11 à 11,49 m	3m85	2 786	1 512,00	316,80	403,20	28,80
M	11,50 à 11,99 m	4m00	2 984	1 614,38	338,25	430,50	30,75
N	12 à 12,99 m	4m30	3 230	1 756,13	367,95	468,30	33,45
O	13 à 13,99 m	4m60	3 470	1 871,63	392,15	499,10	35,65
P	14 à 14,99 m	4m90	3 715	2 010,75	421,30	536,20	38,30
Q	15 à 15,99 m	5m20	3 956	2 142,00	448,80	571,20	40,80
R	16 à 16,99 m	5m50	4 199	2 273,25	476,30	606,20	43,30
Au delà de 16m99 de long. H.T. réelle et 5m50 de large, par mètre de longueur et 0m30 de largeur supplémentaire			264	147,00	30,80	39,20	2,80

Tarifs comprenant l'eau, l'électricité et le service d'ordures ménagères.

*FORFAIT MENSUEL BASSE SAISON : du 01/01 inclus au 31/03 inclus et du 01/10 inclus au 31/12 inclus

**FORFAIT MENSUEL MOYENNE SAISON : du 01/04 inclus au 30/06 inclus et du 01/09 inclus au 30/09 inclus

FORFAIT HIVER 2017/2018

Forfait du 01/10/17 inclus au 31/03/18 inclus **indivisible**.

le règlement s'effectue en deux fois : 50% à la signature du contrat, et le solde au 01/01/18.

CONDITIONS GENERALES (extrait)

Les bateaux doivent être branchés aux bornes à l'aide de prises européennes uniquement et en direct, sans prolongateur.

Les raccordements aux bornes d'eau et d'électricité sont strictement interdits hors de la présence du propriétaire ou de son représentant. Dans le cas contraire, le PORT DE ROYAN se réserve le droit de débrancher les bateaux concernés. Toutefois, il peut, à la demande du propriétaire, rebrancher celui-ci la veille de son arrivée.

Le bateau de l'utilisateur doit être en bon état de flottabilité et doit être tenu constamment dans l'état de propreté et d'entretien qui convient à une unité de plaisance. L'utilisateur s'engage à assurer la conservation des ouvrages mis à disposition et à signaler toute détérioration au PORT DE ROYAN.

Le PORT DE ROYAN s'engage dans la limite des installations existantes à mettre à la disposition de l'utilisateur un emplacement à flot adapté à la taille de son bateau. Toutefois, le PORT DE ROYAN se réserve le droit de modifier l'emplacement primitivement attribué au cours de la période de location notamment pour des raisons de réorganisation des places, de sécurité, d'exécution de travaux d'aménagement ou d'entretien, ou de manifestations nautiques dans l'enceinte portuaire.

Tout bateau fera l'objet d'une mesure systématique au fil à plomb et décimètre, par le personnel du PORT DE ROYAN (longueur hors tout et largeur). La facture de mouillage sera établie en fonction de la catégorie de la place et de la largeur du bateau. L'utilisateur s'oblige à respecter tout au long de son séjour dans le port les caractéristiques techniques contractuelles de la place lui étant attribuée (longueur) étant observé que le maintien d'un bateau dont les mesures seraient différentes des caractéristiques précitées serait susceptible d'entraîner, après mise en demeure non suivie d'effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation pure et simple du présent contrat.

L'utilisateur pourra solliciter par écrit la réalisation de mesures contradictoires.

Toute prestation de service ou location de mouillage fera l'objet d'une facturation sur les bases du tarif officiel en vigueur.

Les bateaux sont classés par catégories de longueur hors tout effective (comprendant bout-dehors, balcon, hors-bord, annexe...). Les redevances sont calculées en fonction de cette longueur dans la mesure où leur largeur n'excède pas une valeur maximale fixée pour la catégorie. Dans le cas contraire, le tarif appliqué sera celui de la catégorie de largeur correspondante.

La règle est le paiement à la réception de toutes factures de prestations (mouillage, grutage, etc....).

En cas de non-paiement des sommes dues après mise en demeure restée infructueuse un mois, la Régie du Port et/ou le TRESOR PUBLIC se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes majorées des frais et pénalités et ce indépendamment de la résiliation du contrat.

Les clients en escale devant s'absenter plus de 2 jours consécutifs pendant leur séjour sont dans l'obligation de prévenir la Capitainerie. Dans le cas contraire, la place pourra être attribuée à un autre bateau.

Tout client ayant souscrit un contrat annuel et nous prévenant **avant le 15 juin**, par écrit, de l'absence de son bateau du port durant plus d'une semaine entre le 1er juillet inclus et le 31 août inclus, bénéficiera d'une réduction de 1 % du tarif annuel par semaine d'absence, sous forme d'avoir.

TARIF MULTICOQUE : tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout x 1,5.

TARIF ESCALE : ½ tarif nuit du 01/01 inclus au 31/03 inclus et du 01/10 inclus au 31/12 inclus. Tout bateau arrivant de nuit est supposé être arrivé avant minuit. Pour les escales facturées à la nuit, il sera accordé la gratuité de la 3ème nuit du 1er avril inclus au 30 septembre inclus après avoir passé deux nuits consécutives dans le port. **Cette gratuité ne pourra être accordée que deux fois dans un même mois. Elle ne sera pas appliquée aux usagers ayant bénéficié du demi-tarif estuaire ou de la gratuité régate.**

TARIF ESTUAIRE : ½ tarif journée du 1er avril inclus au 30 juin inclus et du 1er septembre inclus au 30 septembre inclus. **Il ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation). Il ne pourra pas être appliqué avant ou après avoir bénéficié du tarif régate.**

TARIF REGATE : pour les bateaux participant à des régates organisées par la Société des Régates de Royan, il sera consenti la gratuité sur présentation de justificatif d'inscription, dans la limite d'une période de 3 nuits avant à 3 nuits après l'événement.